



**Décision n° 2007-DC-0060 du 3 juillet 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires en service soumis aux décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2005 portant habilitation d'organismes pour le contrôle des équipements sous pression ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la demande présentée par l'organisme ASAP en date du 21 mars 2007 ;

Vu la décision n° 2007-DC-0058 du 8 juin 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant sur l'agrément des organismes pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires ;

Vu la décision n° 2007-DC-0053 du 8 juin 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant acceptation d'un organisme notifié et habilité,

Décide

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme ASAP dont le siège est situé Continental Square BP 16757 95727 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX est agréé pour les contrôles des équipements sous pression nucléaires en service soumis aux décrets du 2 avril et du 18 janvier 1943 susvisés.

## **Article 2**

ASAP doit :

- informer l'Autorité de sûreté nucléaire en cas de suspension ou de retrait de son accréditation selon la norme ISO 17020 ;
- informer l'Autorité de sûreté nucléaire en cas de suspension ou de retrait de son habilitation du 22 juin 2005 susvisée ;
- se prêter aux actions de surveillance des agents de l'Autorité de sûreté nucléaire.

## **Article 3**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

## **Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 3 juillet 2007

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

François BARTHELEMY

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON